

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 12 mars 2018**

**sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire**

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou  
représentés: **14**

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Franck LANG, Pascal MAILLET, Adjoint

Mmes et MM. Mireille ADAM représentée par François JANSEM, Antoine BURG, Annette FLECK, Muriel GAAB, François JANSEM, Jean-Marc SCHEER, Guillaume SCHNEIDER, Christian SUSS, Brigitte VACELET, Christophe BALL.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 1 mars 2018

**DELIC-016-2018**

7- Finances locales

7.2- Fiscalité

**Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,23 %

(Approuvé à l'unanimité)

**DELIC-017-2018**

7- Finances locales

7.2- Fiscalité

**Fixation des taux de location des biens communaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir les taux pour le fermage comme suit :

- Catégorie AL : 2,40 €/are
- Catégorie A : 2,10 €/are
- Catégorie B : 1,88 €/are
- Catégorie C : 1,46 €/are
- Catégorie D : 0,94 €/are
- Catégorie E : 0,52 €/are

( Approuvé à l'unanimité)

**DELC-018-2018**

7- Finances locales

7.2- Fiscalité

**Budget Primitif 2018 de la Commune**

Le budget primitif de 2018 de la Commune présente la balance suivante :

- Dépenses de fonctionnement :	703 000,00 €
- Recettes de fonctionnement :	703 000,00 €
- Dépenses d'investissement :	613 000,00 €
- Recettes d'investissement :	613 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2018 ainsi présenté.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-019-2018**

7- Finances locales

7.2- Fiscalité

**Budget Primitif 2018 du Service Annexe du Restaurant Scolaire**

Le budget primitif de 2018 du Service Annexe du Restaurant Scolaire présente la balance suivante :

- Dépenses de fonctionnement :	60 000,00 €
- Recettes de fonctionnement :	60 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2018 ainsi présenté.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-020-2018**

7- Finances locales

7.10- Divers

**Travaux du logement communal : plan de financement**

Suite au débat d'orientation budgétaire du 12 février 2018, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soumettre le projet de transformation du logement communal au Département afin de pouvoir bénéficier d'un subventionnement au titre du Fonds de Solidarité Communale, allouée par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte ce nouveau plan de financement :
  - o Coût total des travaux: 174 000 € HT
  - o Honoraires architecte: 18 270 € HT
  - o Honoraires études structurelles : 1 850 € HT
  - o Honoraire Bureau de contrôle : 3 600 € HT
- Soit 237 264 € TTC

- DETR : 20 000 €
  - FSIL : 20 000 €
  - Département FSL : 62 640 €
  - Fonds propres ou emprunt : 134 624 €
  - autorise le Maire, le moment venu, à lancer les consultations d'entreprises,
  - autorise le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ces opérations,
  - cette délibération annule et remplace la délibération n° DELC-010-2018 du 12 février 2018.
- (Vote : 13 voix pour 1 abstention)

## DELC-021-2018

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

### Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 4 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003, 24 novembre 2005, 18 avril 2008, 4 août 2008, 12 février 2013, 20 juillet 2015 et 13 décembre 2016 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

**Compte tenu** de la mise en œuvre d'un Schéma Départemental de Liaisons Douces, de la nécessité de raccorder sur ce schéma le territoire du Pays de la Zorn, des difficultés rencontrées entre plusieurs Communes pour financer des opérations de liaisons douces, et du danger que présentent actuellement les axes routiers pour les cyclistes, il y a lieu de réaliser ces opérations dans le cadre de la solidarité intercommunale.

**Compte tenu** des propositions des services de l'État de créer sur chaque territoire un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) car cette délinquance ne se résume plus dans les agglomérations et les banlieues mais gagne progressivement le milieu rural et que la lutte en la matière doit être partagée par l'ensemble des acteurs publics.

La modification des statuts est donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

Compétences optionnelles :

#### **2/ Création, aménagement et entretien de la voirie**

Etudes, création, aménagement, gestion et entretien de la voirie communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries internes de dessertes des zones d'activités, des équipements et des zones d'aménagements concertés communautaires.
- Les places de stationnement des équipements communautaires.
- Les travaux de création et d'aménagement d'infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activités, des zones d'aménagements concertés.

***Élaboration d'un schéma de liaisons douces / voies vertes entre des Communes du territoire et réalisation des opérations d'investissements hors agglomération.***

Compétences facultatives :

***Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.***

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn annexés à la présente délibération.
- **DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.  
(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-022-2018**

2 – Urbanisme

2.1 – Documents d'urbanisme

**Retrait de la délibération 72 du 11/12/2017 : Avis en vue de l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Minversheim**

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L240-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 72 du 11/12/2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Minversheim ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 06/02/2018 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur l'adoption de cette délibération, liées à des questions de formes,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Pascal MAILLET, et après en avoir délibéré,

- décide de retirer la délibération n° 72 du 11/12/2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Minversheim.

(Vote : 5 voix pour, 6 abstentions)

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

**Travaux salle polyvalente : mission d'assistance technique**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes PMR de la salle polyvalente, il est obligatoire de s'associer à un organisme agréé qui se chargera de nous assister d'un point de vue technique sur la réalisation des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier la mission d'assistance technique pour les travaux de mise aux normes PMR de la salle polyvalente à l'entreprise DEKRA sise 5 rue Alfred Kastler à Ostwald, pour un montant estimé à 3 500 € HT pour les missions suivantes :
  - o « contrôle construction : solidité des ouvrages, sécurité des personnes, accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, vérifications après travaux soumis à permis de construire et établissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées »
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

**Ecole maternelle : acquisition d'un ordinateur portable**

Conformément à la délibération du 11 décembre 2017, internet a été installé à l'école maternelle.

Afin de pouvoir utiliser cet outil, il faut équiper la classe de maternelle d'un ordinateur portable.

Vu les différents devis reçus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition d'un ordinateur portable auprès de la société G PART sise sise 1 rue des Myrtilles à Maisongoutte pour un montant estimé à 483 € HT.
- autorise le maire à signer tous les actes administratifs y relatifs,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la commune.

(Vote : 13 voix pour, 1 abstention)

2 – Urbanisme  
2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols  
**Avis sur des permis de démolir**

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la demande faite par Monsieur Benjamin IHLI, domicilié 3 passage des Aubépinés à Niederhausbergen, en vue de la démolition de la maison sise 44 rue Haute à Minversheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Approuvé à l'unanimité)

2 – Urbanisme  
2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols  
**Avis sur des permis de démolir**

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la demande faite par Monsieur Michel ROLLET, domicilié 107B rue des vergers à Minversheim, en vue de la démolition de la toiture de la grange sise à la même adresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Approuvé à l'unanimité)

1 – Commande publique  
1.4 – Autres types de contrats  
**Adhésion à la plate- forme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept

collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal de Minversheim, après avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
  - autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
  - autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation
- (Approuvé à l'unanimité)

**DELIC-028-2018**

7 – Finances Locales

7.5 – Subventions

**Demande de subvention « Association Une rose un espoir »**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Association « Une rose, un espoir », secteur Kochersberg/ Ackerland/.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 68 € à l'Association « Une Rose , un espoir » secteur Kochersberg/ Ackerland, correspondant à l'achat de 150 roses pour la commune de Minversheim,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

7 – Finances Locales

7.5 – Subventions

**Demande de subvention Caritas Antenne de Hochfelden**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Antenne de Hochfelden de CARITAS Alsace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Antenne CARITAS de Hochfelden,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,  
Le Maire Bernard LIENHARD